



**Essonne**

LE DÉPARTEMENT

— TERRE D'AVENIRS —

## Le quotidien des enfants au XIX<sup>e</sup> siècle DU TRAVAIL VERS L'ÉCOLE

SERVICE EDUCATIF

[archives.essonne.fr](http://archives.essonne.fr)  
[centenaire1914-1918.essonne.fr](http://centenaire1914-1918.essonne.fr)

**ARCHIVES**  
DÉPARTEMENTALES

## SOMMAIRE

### I QUAND L'ÉCOLE N'ÉTAIT PAS OBLIGATOIRE

#### ➤ L'école est irrégulièrement fréquentée

Doc.1 : Loi relative au travail des enfants employés dans les manufactures, usines ou ateliers, 22 mars 1841. P.3

#### ➤ Conditions de vie et de travail des enfants, à la manufacture de lacets de Lardy

Doc.2 : Rapport de la commission de contrôle de l'arrondissement d'Etampes, septembre 1842. P.4

Doc.3 : Vue intérieure d'un atelier de la papeterie d'Essonne, extrait des *Grandes Usines de Turgan, Papeteries d'Essonne, 1889*. P.5

Doc.4 : La papeterie Darblay en 1846. P.5

Doc.5 : Atelier de brochure, carte postale. P.6

### II DES LOIS QUI PROTÈGENT LES ENFANTS

#### ➤ Les lois Ferry du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882

Doc.6 - 7 : Lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882. P.7

Doc.8-10 : Loi du 28 mars 1882. P.8

Doc.11 : Registre d'appel, 1883. P.9

Doc.12 : Registre d'appel, 1890. P.10

### III ALLER À L'ÉCOLE

#### ➤ Le bâtiment

Doc.13 : Maison école de Savigny-sur-Orge 1805 à 1847. P.12

Doc.14 : Monographie d'instituteur de Savigny-sur-Orge 1899.

Doc.15: Monographie d'instituteur de Viry-Châtillon, 1899. P.13

Doc.16 : Classe de filles à Villebon-sur-Yvette.1899. P.15

Doc.17 : Classe de garçons à Villebon-sur-Yvette.1899.

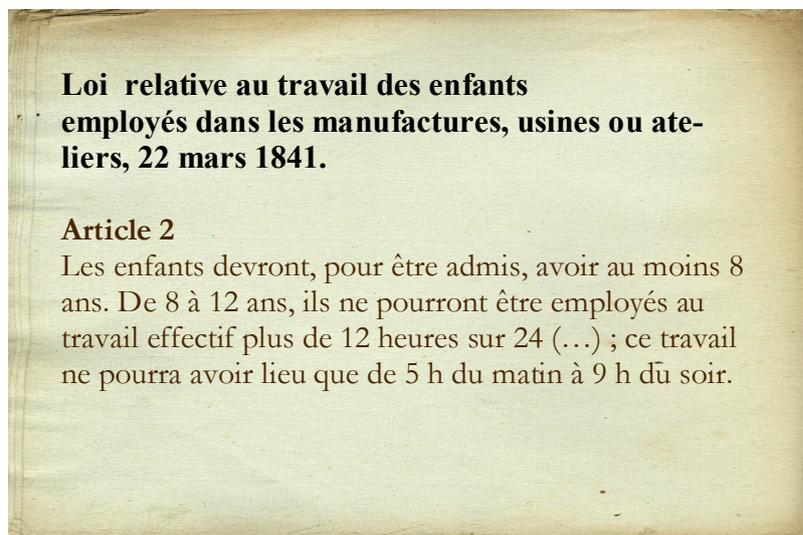
Doc.18. Livret d'écolier, 1876. P.16

Doc.19 : Cahier d'écriture, classe de 8<sup>e</sup> (CM1), 1877. P.17

Doc.20 : Diplôme du Certificat d'Etudes primaires, 1912. P.18

➤ L'école est irrégulièrement fréquentée

Avant l'apparition de l'industrie les enfants travaillaient déjà dans les champs. Avec l'arrivée de l'industrie on fait appel à la main d'œuvre enfantine qui est employée dans les mines, les usines où les horaires sont très lourds, les travaux épuisants, les accidents nombreux ; l'absence d'hygiène et la malnutrition sont réelles.



1- Quelle est la date de la loi ?

.....

2- Quel est l'âge minimum pour travailler ?

.....

3- Combien d'heures par jour travaille un enfant de moins de 12 ans ?

.....

4- Quel est l'horaire journalier ?

.....

*la paresse est un vice*

## ► Conditions de vie et de travail des enfants, à la manufacture de lacets de Lardy

La fabrique de lacets est située aux Pastoureaux, commune de **Lardy** et dirigée par M. Michelet.

Cette usine occupe **50 à 60 enfants** environ âgés de **8 à 16 ans**.

**Tous ces enfants indistinctement, travaillent de 5 heures du matin à 8 heures du soir (...).**

**La plupart des enfants** employés chez M. Michelet et surtout ceux de l'âge de 8 à 12 ans ... **ne fréquentent pas l'école.**

Mr Michelet, (...) a chez lui, un local à la tenue d'une école (...); tous les jours, l'instituteur de la commune de Lardy vient pendant 1 heure 1/2, donner des leçons auxquels les enfants participent, par moitié. **Beaucoup de ces enfants ne sont pas de la commune de Lardy (...).**

De là, la nécessité pour M. Michelet de **coucher les enfants chez lui**. Il a (...) établi **deux dortoirs** : un pour les garçons, l'autre pour les filles mais **ces dortoirs laissent beaucoup à désirer dans les rapports de la salubrité (...).**

Un autre inconvénient grave résulte de l'éloignement des enfants du domicile de leurs père et mère c'est qu'ils apportent au commencement de la semaine leur nourriture des six jours qui consiste en pain, fromage ou quelques fruits. En sorte que ces enfants assujettis à un travail assez long ne mangent jamais ni soupe, ni viande. (...)

**Doc.2 : Rapport de la commission de contrôle de l'arrondissement d'Etampes, septembre 1842.**  
Arch. dép. des Yvelines - 16M20

1- Quels sont les horaires de travail des enfants?

.....

2- Vont-ils à l'école ? Comment se passe l'école?

.....

3- Les enfants qui travaillent à la fabrique rentrent-ils chez eux le soir ? Pourquoi ?

.....

4- Où dorment les enfants ?

.....

5- Dans quelles conditions ?

.....

6- Que mangent les enfants ?

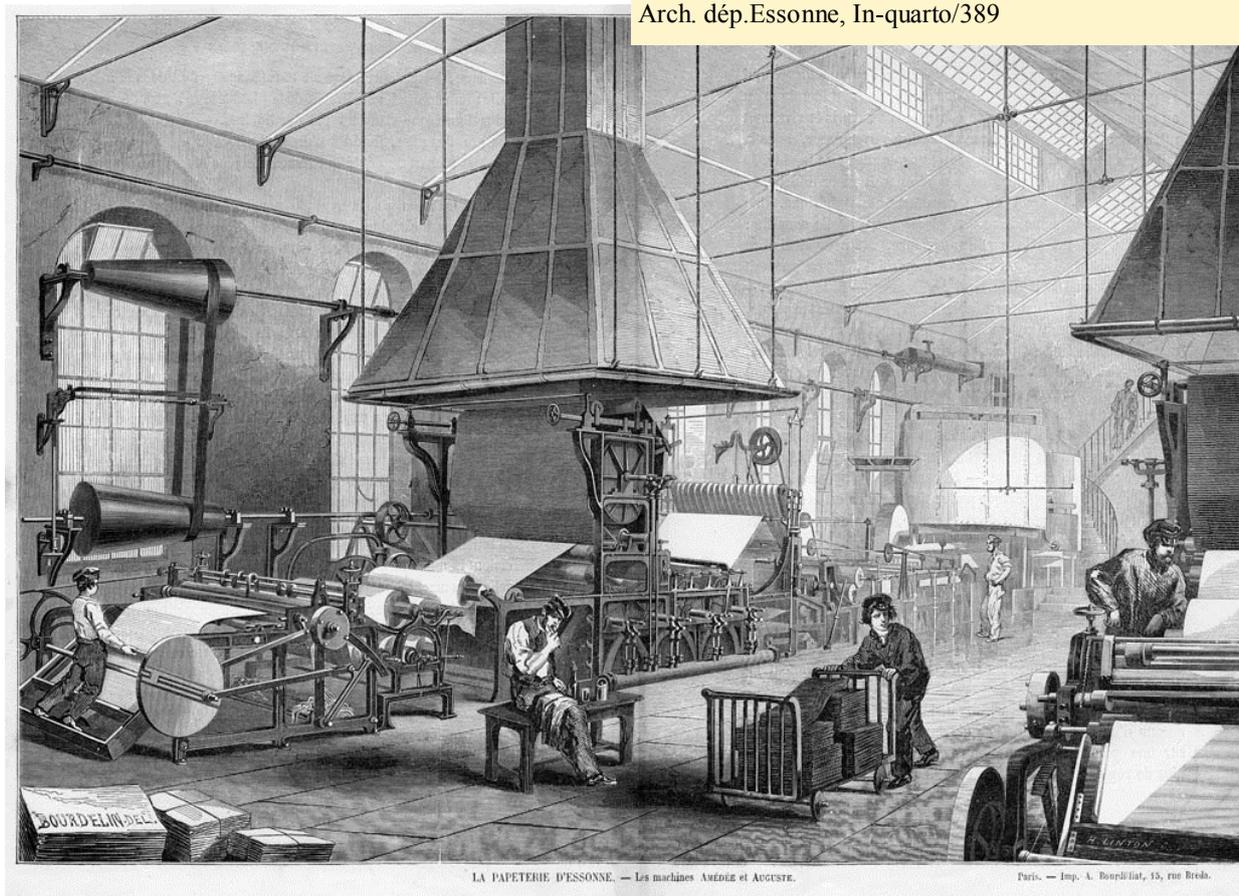
.....

7- Que pensez-vous de leur alimentation ?

.....

*le travail est un devoir*

**Doc. 3 : Vue intérieure d'un atelier de la papeterie d'Essonne, extrait des *Grandes Usines de Turgan, Papeteries d'Essonne, 1889.***  
Arch. dép. Essonne, In-quarto/389



LA PAPETERIE D'ESSONNE. — Les machines ARÉDÉE et AUGSTE.

Paris. — Imp. A. Bourdilat, 15, rue Brete.



**Doc. 4 : La papeterie Darblay en 1846.**  
Arch. dép. Essonne, 3 Fi 117.



Observer les gravures et la photographie.

1- Qui travaille dans les ateliers (doc. 3, 4, 5) ?

.....

2- Y-a-t-il beaucoup de personnes ?

Doc. 3 : .....

Doc. 4 : .....

Doc. 5 : .....

3- Y-a-t-il beaucoup de machines ?

Doc. 3 : .....

Doc. 4 : .....

Doc. 5 : .....

4- Que fabrique la machine (doc. 3) ?

.....

5- Qu'est ce qui prouve que l'une des ouvrières est très jeune (doc 4) ?

.....

## II DES LOIS QUI PROTÈGENT LES ENFANTS

**1874** : loi interdisant le travail des enfants de moins de 12 ans. Travailler la nuit, les dimanches et jours fériés est interdit.

**1892** : loi interdisant le travail avant 13 ans. La journée de travail ne peut dépasser 10 h pour les enfants de moins de 16ans.

la loi doit nous protéger  
*la loi doit nous protéger*

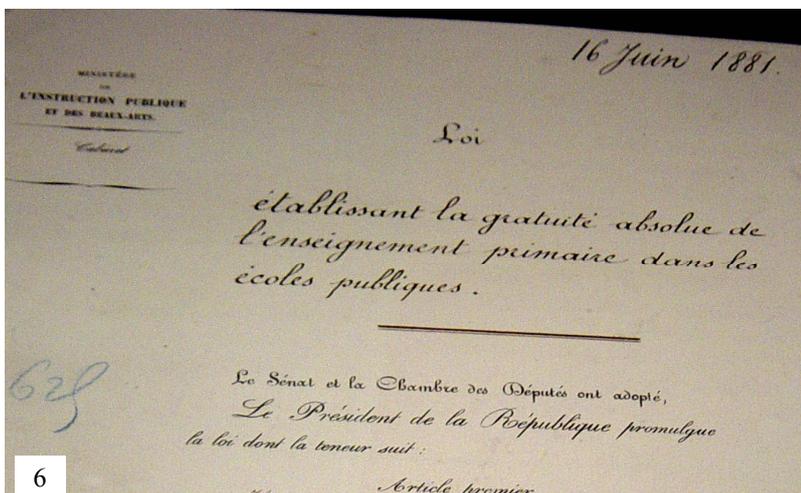
### ► Les lois Ferry du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882

Après la chute de Napoléon III, la 3<sup>e</sup> République naît en 1870 et va durer jusqu'en 1940. De nombreux changements vont apparaître et transformer la société française durablement. C'est dans cette période que Jules Ferry, ministre, et deux fois président du Conseil peut réaliser une œuvre considérable : liberté de presse et de réunion (1881), liberté municipale et syndicale (1881), et création de l'école primaire.



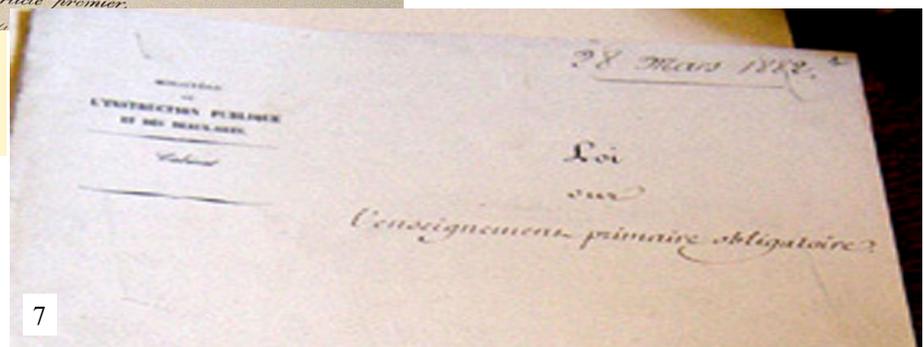
**Jules Ferry, Homme politique français.**

Ph. Eugène Pirou © Archives Larbor



6

**Doc. 6 - 7 : Lois du 16 juin 1881 et du 28 mars 1882.**  
Archives Nationales, Paris



7

8 Art. 2. — Les écoles primaires publiques vaqueront un jour par semaine, en outre du dimanche, afin de permettre aux parents de faire donner, s'ils le désirent, à leurs enfants, l'instruction religieuse, en dehors des édifices scolaires.

Doc. 8-10 : Loi du 28 mars 1882, articles 2, 4, 6

9 Art. 4. — L'instruction primaire est obligatoire pour les enfants des deux sexes âgés de six ans révolus à treize ans révolus ; elle peut être donnée soit dans les établissements d'instruction primaire ou secondaire, soit dans les écoles publiques ou libres, soit dans les familles, par le père de famille lui-même ou par toute personne qu'il aura choisie.  
Un règlement déterminera les moyens d'assurer l'instruction primaire aux enfants sourds-muets et aux aveugles.

10 Art. 6. — Il est institué un certificat d'études primaires ; il est décerné après un examen public auquel pourront se présenter les enfants dès l'âge de onze ans.

- 1- D'après la loi de 1882, l'école est obligatoire de.....ans à .....ans. (Art 4)
- 2- Actuellement, l'école elle est obligatoire de.....ans à .....ans.
- 3- Pour quelle raison est-il institué un jour de repos dans la semaine ? (Art 2)  
.....
- 4- L'école accueille aussi les enfants souffrant de handicaps, lesquels? (Art 4)  
.....
- 5- Quel examen passent les écoliers, à la fin de l'école primaire ? (Art 6)  
.....



## ► Les lois Ferry : application

DÉPARTEMENT  
DE SEINE-ET-OISE

### EXTRAIT DU REGISTRE D'APPEL

ARRONDISSEMENT d' *Etampes* de l'École <sup>(1)</sup> *publique* de <sup>(2)</sup> *Garçons*

CANTON de *Merleville*

COMMUNE de *Chaclas*

LOI DU 28 MARS 1882.

Art. 10. « . . . Les directeurs et les directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au maire et à l'inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués. . . . »

Art. 11. « Tout directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent sera, sur le rapport de la commission scolaire et de l'inspecteur primaire, déferé au conseil départemental.

Le conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement ; 2° la censure ; 3° la suspension pour un mois au plus et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus.

Du registre d'appel tenu pour le mois de *Juin* 1883, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué à l'école au moins quatre fois une demi-journée, savoir :

Imp. Lejeune, Etampes

NOM ET PRÉNOMS DES ENFANTS	NOM ET DEMEURE des PERSONNES RESPONSABLES	NOMBRE D'ABSENCES	MOTIFS INVOQUÉS	OBSERVATIONS
<i>Auclère Armand</i>	<i>Auclère Ch. Alex<sup>is</sup></i>	<i>7</i>	<i>travaux du jardin</i>	
<i>Auclère Léon</i>	<i>Auclère Jélie</i>	<i>5</i>	<i>aucun</i>	
<i>Auclère Joseph</i>	<i>Auclère Jules</i>	<i>16</i>	<i>travaux de champs</i>	
<i>Argant Gustave</i>	<i>Argant Joseph</i>	<i>7</i>	<i>aucun</i>	
<i>Boissière Léon</i>	<i>Boissière Joseph</i>	<i>22</i>	<i>maladie de sa mère</i>	
<i>Berce René</i>	<i>Berce Paulin</i>	<i>4</i>	<i>aucun</i>	
<i>Charpentier Eugène</i>	<i>Charpentier Eugène</i>	<i>5</i>	<i>1<sup>re</sup> Communion</i>	
<i>Dion Léon</i>	<i>Dion Jules</i>	<i>4</i>	<i>malade</i>	
<i>Grirot Louis</i>	<i>Grirot Sulpice</i>	<i>9</i>	<i>aucun</i>	
<i>Grirot Honoré</i>	<i>id.</i>	<i>13</i>	<i>aucun</i>	
<i>Guillot Georges</i>	<i>Guillot Charles</i>	<i>tout le mois</i>	<i>malade</i>	
<i>Lavigne Gustave</i>	<i>Lavigne Théophile</i>	<i>4</i>	<i>décès de sa mère</i>	
<i>Leblanc Paul</i>	<i>Leblanc Louis J<sup>h</sup></i>	<i>13</i>	<i>aucun</i>	
<i>Menard Louis</i>	<i>Menard Louis</i>	<i>4</i>	<i>malade</i>	
<i>Moulard Aristide</i>	<i>Moulard Albertine</i>	<i>11</i>	<i>travaux de champs à l'école de Guilleval</i>	
<i>Payer Adonis</i>	<i>Payer Zacharie</i>	<i>12</i>	<i>malade</i>	
<i>Payer Louis</i>	<i>Payer Louis Frédéric</i>	<i>18</i>	<i>aucun</i>	
<i>Rigolle Georges</i>	<i>Rigolle Vincent</i>	<i>14</i>	<i>aucun</i>	
<i>Sergent Henri</i>	<i>Sergent Alfred</i>	<i>20</i>	<i>malade</i>	

(1) Publique ou privée.

(2) Garçons, ou filles ou mixte.

Certifié par l'Institut *com* soussigné .

A *Chaclas* le *Guillot* 1883.

Doc.11 : Registre d'appel, 1883.  
Arch. dép. Essonne, 1T/46

DÉPARTEMENT  
de Seine - et - Oise.

ARRONDISSEMENT  
D'ÉTAMPES.

## EXTRAIT DU REGISTRE D'APPEL

de l'École <sup>(1)</sup> *publique* de <sup>(2)</sup> *Filles*

CANTON  
de *Moréville*  
COMMUNE  
de *Saclas*

LOI DU 28 MARS 1882.

Art. 10. « ... Les Directeurs et les Directrices doivent tenir un registre d'appel qui constate, pour chaque classe, l'absence des élèves inscrits. A la fin de chaque mois, ils adresseront au Maire et à l'Inspecteur primaire un extrait de ce registre, avec l'indication du nombre des absences et des motifs invoqués.... »

Art. 11. « Tout Directeur d'école privée qui ne se sera pas conformé aux prescriptions de l'article précédent sera, sur le rapport de la Commission scolaire et de l'Inspecteur primaire, déféré au Conseil départemental.

« Le Conseil départemental pourra prononcer les peines suivantes : 1° l'avertissement ; 2° la censure ; 3° la suspension pour un mois au plus, et, en cas de récidive dans l'année scolaire, pour trois mois au plus. »

Du registre d'appel tenu pour le mois de *Décembre 1889*, il résulte que les élèves ci-après nommés ont manqué l'école au moins quatre fois une demi-journée, savoir :

NOM ET PRÉNOMS DES ENFANTS.	NOM ET DEMEURE DES PERSONNES RESPONSABLES.	NOMBRE D'ABSENCES	MOTIFS INVOQUÉS.	OBSERVATIONS.
<i>Bercé Léa</i>	<i>Bercé Clément</i>	<i>11</i>	<i>malade</i>	
<i>Damiens Maria</i>	<i>Damiens Vve</i>	<i>19</i>	<i>aide sa mère</i>	
<i>Dubois Adèle</i>	<i>Voisin Hippolyte</i>	<i>18</i>	<i>malade</i>	
<i>Guillot Zoilema</i>	<i>Guillot Charles</i>	<i>26</i>	<i>mal aux yeux</i>	
<i>Heinault Rosalie</i>	<i>Heinault Jme</i>	<i>4</i>	<i>Pas de sabots, verglas, mal à la tête</i>	
<i>Limet Lucrèce</i>	<i>Delmotté Ernest</i>	<i>4</i>	<i>Pas de chaussures, verglas</i>	
<i>Tayen Georgette</i>	<i>Tayen Zacharie</i>	<i>10</i>	<i>Verglas et malade</i>	
<i>Percheron Eugénie</i>	<i>Percheron Charles</i>	<i>12</i>	<i>Trop froid, rhume</i>	
<i>Rousseau Camille</i>	<i>Rousseau Victor</i>	<i>8</i>	<i>Mal à la gorge</i>	
<i>Vauru Clotilde</i>	<i>Vauru Eugène</i>	<i>4</i>	<i>Verglas et malade</i>	
<i>Rigolet Louise</i>	<i>Rigolet Vve</i>			
<i>Villaume Suzanne</i>	<i>Villaume Henri</i>			

Étampe, imp. LUCIENNE-ALLIER

(1) Publique ou privée.

(2) Garçons ou filles ou mixte.

CERTIFIÉ par l'Institutrice soussignée

A *Saclas* le *2 janvier* 1890

*M. Lindeff*

Noter les motifs d'absences dans les extraits des registres d'appel de Saclas entre 1883 et 1889.

Juin 1883	Décembre 1889

1- Entoure la bonne réponse :

Quel motif caractérise les absences au mois de juin ?

le départ en vacances à la mer

les travaux des champs

2- Relie les bonnes phrases

À gauche se sont les motifs d'absence , et à droite les explications possibles

Occupé dans sa famille ●

À gardé sa mère malade ●

Aide sa mère ●

N'avait pas de sabots ●

N'avait pas de robe ●

● L'enfant reste chez lui pour jouer

● L'enfant est obligé de rester chez lui

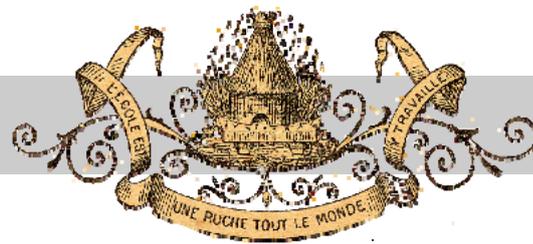
● L'enfant doit en priorité aider ses parents

● La maman n'avait pas eu le temps de faire la lessive

● La machine à laver était en panne

● La famille est très pauvre





➤ Le bâtiment



Chaque commune se voit dans l'obligation de construire une « maison d'école » selon la loi de 1883.

Doc. 13 : Maison école de 1805 à 1847.

Doc. 14 : Monographie d'instituteur de Savigny-sur-Orge 1899.

Arch. Dép. Essonne, 4T



Comparez les 2 écoles

1- Qu'observez-vous ?

.....

2- Quelles sont les différences ?

.....



Doc.15 :

1- Entourez les classes, les cours, les préaux.

2- Quelles sont les autres pièces ?

.....

.....

.....

3- Combien y-a-t-il de classes de filles et de garçons?

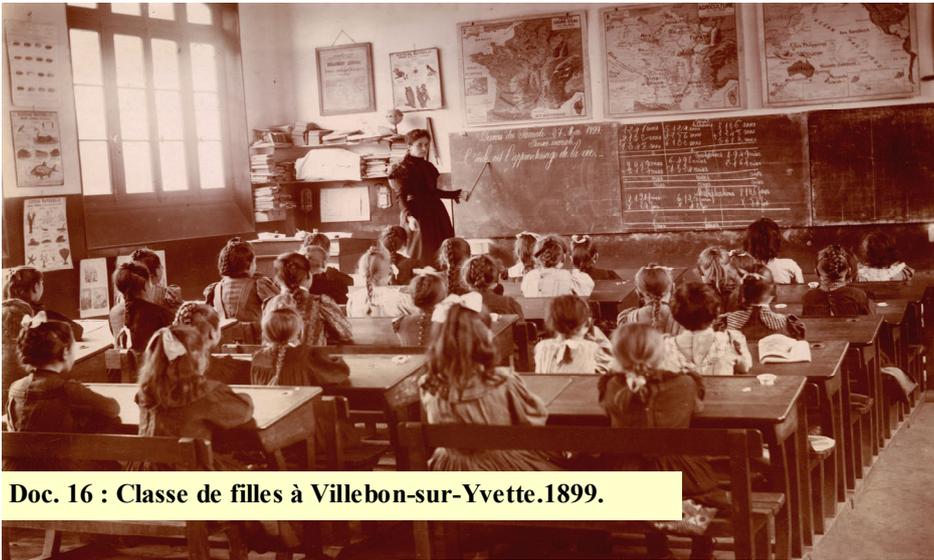
.....

4- avec votre école. Quelles sont les différences ?

.....

.....

.....



**Doc. 16 : Classe de filles à Villebon-sur-Yvette.1899.**



**Doc. 17 : Classe de garçons à Villebon-sur-Yvette.1899.**

Doc. 16 et 17 :

1- Décrivez les salles de classes ; le mobilier, ce qui est au mur, ce qui est écrit au tableau (doc 16 et 17) :

.....

.....

.....

.....

2- Comment sont habillés les élèves (doc 16-17) ?

.....

.....

Mois d' *Octobre* 187*6*.

Nombre de Classes: *3/* Nombre d'Absences: *10*

Matières d'éducation et d'enseignement.	Moyenne des Notes obtenues.	Matières d'éducation et d'enseignement.	Moyenne des Notes obtenues.
Exactitude.....	<i>6</i>	Arithmétique et Calcul.....	<i>4</i>
Conduite et Tenue.....	<i>7</i>	Système métrique.....	<i>7</i>
Ordre et Propreté.....	<i>7</i>	Histoire.....	<i>7</i>
Instruction religieuse.....	<i>7</i>	Géographie.....	<i>7</i>
Lecture.....	<i>7</i>	Géométrie.....	"
Écriture.....	<i>7</i>	Algèbre.....	"
Récitations de Tables.....	"	Tenue des livres.....	"
Grammaire et Orthographe.....	<i>7</i>	Dessin.....	"
Analyse.....	<i>8</i>	Musique.....	"
Style.....	"	Gymnastique.....	"

Place obtenue sur l'ensemble des compositions faites pendant le mois *10*  
*12*<sup>e</sup> sur *12* élèves dont se compose la *3*<sup>e</sup> Division.

OBSERVATIONS:

*J'ai toujours regardé Douce comme un bon sujet, je crains de m'être trompé; il marque souvent la classe et pour de moles insignifiants*

*Duffureux*

Note des Fournitures *10*.

Doc. 18 :

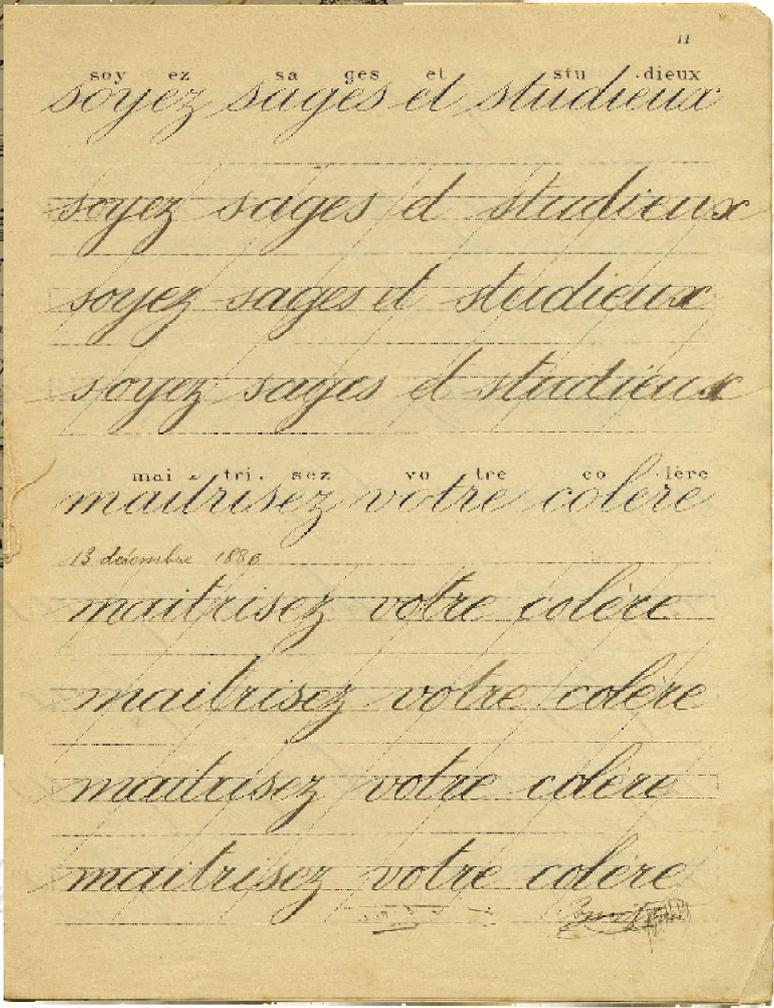
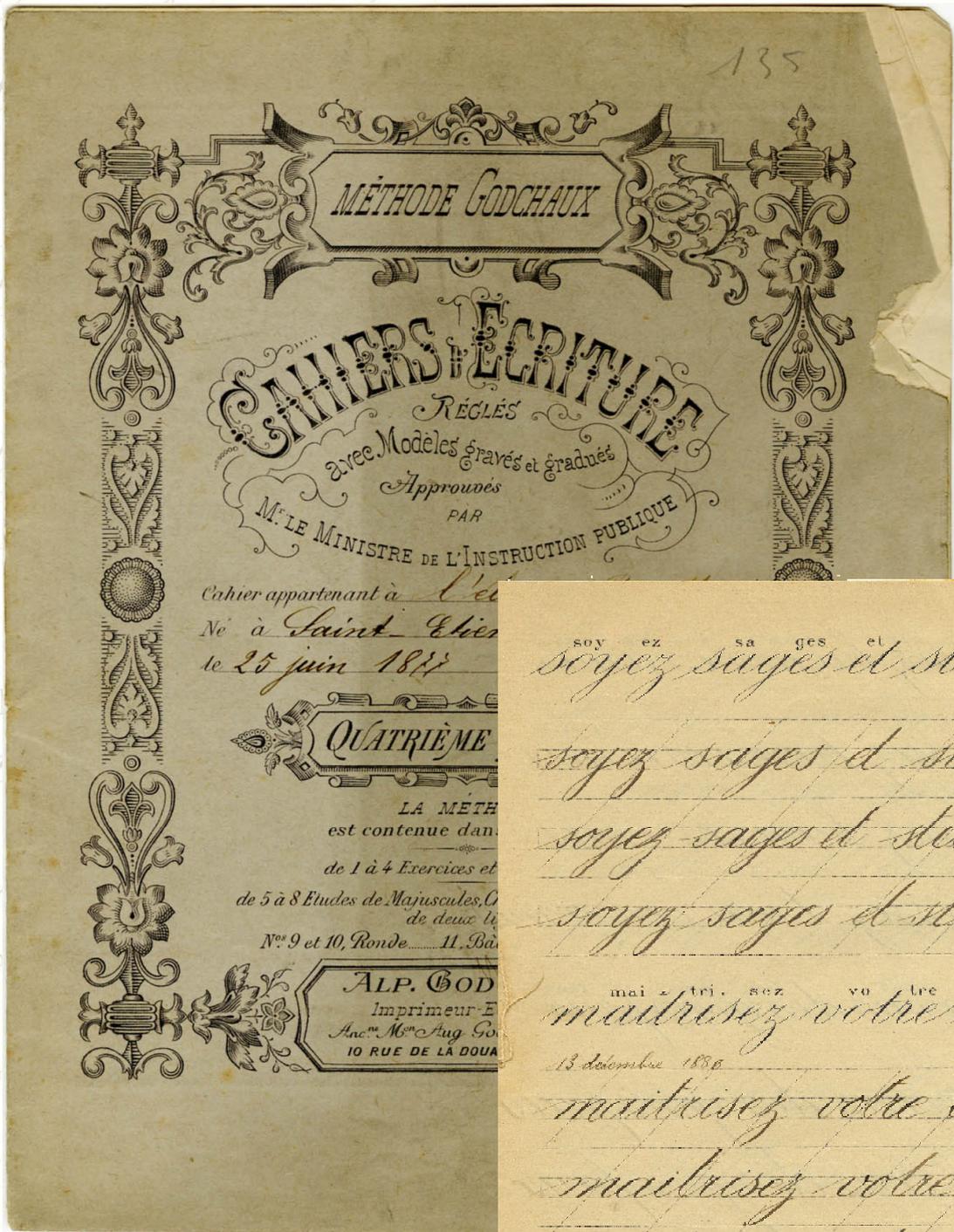
1- Quelles sont les matières qui ne sont plus enseignées ?

.....  
.....

2- L'élève avait-il de bons résultats ? Explique pourquoi ?

.....  
.....

il faut aimer l'étude



Doc.19 : Cahier d'écriture, classe de 8<sup>e</sup> (CM1), 1877.  
Arch. dép. Essonne - 16J/438

le travail sera récompensé

ACADÉMIE  
DE  
PARISRÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ, ÉGALITÉ, FRATERNITÉ  
INSTRUCTION PUBLIQUEDÉPARTEMENT  
DE  
LA SEINE

## CERTIFICAT D'ÉTUDES PRIMAIRES

L'Inspecteur d'Académie, Directeur de l'Enseignement primaire du département de la Seine,  
Vu l'article 6 de la loi du 28 mars 1882 et l'article 3 de la loi du 30 octobre 1886 ;  
Vu la loi du 11 janvier 1910 ;

Vu le décret du 27 juillet 1882 ;

Vu les arrêtés des 24 juillet 1888 (titre IV, chapitre II), 29 décembre 1891, 31 juillet 1897,  
8 août 1903 et 27 juillet 1908.

Vu le procès-verbal de l'examen subi par M. [redacted]  
dans les conditions déterminées par les arrêtés susvisés ;

Vu le certificat en date du [redacted] par lequel la Commission  
cantonale du V<sup>e</sup> arrondissement de Paris, siégeant pour la session de [redacted] atteste que  
M. [redacted]

né le [redacted] à [redacted] département de [redacted]  
a été jugé digne d'obtenir le Certificat d'études primaires,

Délivre à M. [redacted]  
le présent Certificat d'études primaires élémentaires pour servir et valoir ce  
que de droit.

SIGNATURE DU TITULAIRE :




Paris, le 20 juin 1912.

L'INSPECTEUR D'ACADÉMIE  
DIRECTEUR DE L'ENSEIGNEMENT PRIMAIRE DE LA SEINE,


Dossier réalisé  
par  
Solène Gouman

**Direction des archives et du patrimoine mobilier de l'Essonne  
Domaine départemental  
38, rue du commandant Arnoux  
91730 CHAMARANDE  
01 69 27 14 14  
[www.archives.essonne.fr](http://www.archives.essonne.fr)**

**Service éducatif  
Professeures relais :  
Catherine Sironi et Séverine Ruffin  
Coordinatrice Nathalie Noël**